

Rubrique 2 : Données relatives à la victime

Formulaire de déclaration		Commentaire
VICTIME		
7	NISS (numéro d'identification de la sécurité sociale) : _____-____-__	Numéro sous lequel la victime est connue de la sécurité sociale. Il figure sur la carte SIS et correspond généralement au numéro d'inscription au Registre national (il peut aussi figurer sur la carte d'identité).
8	Nom : Prénom :	Mentionnez le nom figurant sur la carte d'identité ou sur le passeport. Dans le cas d'une femme mariée, c'est le nom de jeune fille qu'il convient d'indiquer.
9	Lieu de naissance : Date de naissance : __-__-_____	
10	Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin Nationalité :	
11	Résidence principale - Rue/numéro/boite : Code postal : _____ Commune : Pays :	Résidence officielle de la victime
	Adresse de correspondance (à mentionner si elle diffère de la résidence principale) - Rue/numéro/boite : Code postal : _____ Commune : Pays : Numéro de téléphone :	Adresse où la victime souhaite recevoir le courrier de l'assureur lorsque cette adresse diffère de la résidence principale.
12	Langue de correspondance avec la victime : <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> néerlandais <input type="checkbox"/> allemand	Langue à utiliser par l'assureur dans ses contacts avec la victime
13	Parenté avec l'employeur : <input type="checkbox"/> pas parent(e) <input type="checkbox"/> au premier degré (parents et enfants) <input type="checkbox"/> autre (p. ex., oncle ou grands-parents)	Indiquez si la victime a un lien de parenté avec l'employeur et, si oui, quel est le degré de parenté.
14	Numéro de compte bancaire(*): IBAN _____ _____ _____ Etablissement financier : BIC _____ _____	Le numéro de compte (format international) est composé d'un n° IBAN qui est le n° de compte bancaire et d'un n° BIC qui est le numéro d'identification de l'institution financière auprès de laquelle le compte est ouvert. Ce format sera obligatoire à partir de 2011. Si vous souhaitez renseigner le n° de compte de la victime en format international, il est indispensable de communiquer le n° IBAN ET le n° BIC. Il est autorisé de renseigner encore le n° de compte de l'employeur en format national jusqu'en 2010.
15	Numéro Dimona de l'emploi : _____	Il s'agit du numéro attribué par la sécurité sociale lors de l'inscription du travailleur par l'employeur.
16	Date d'entrée en service : __-__-_____	Jour/mois/année. Cette information est utile notamment pour le calcul de la rémunération de base devant servir au calcul des indemnités.

17	Durée du contrat de travail : <input type="checkbox"/> indéterminée <input type="checkbox"/> déterminée La date de sortie de service est-elle connue ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, date de sortie de service: __-__-____ _____	
18	Profession habituelle dans l'entreprise : Code CIP-08 : _____	Veuillez renseigner la profession exercée par la victime dans l'entreprise au moment de l'accident et le n° du code CIP correspondant. Le code CIP (Classification Internationale Type des Professions) a été défini par le Bureau International du Travail. La liste des codes correspondant aux professions figure dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ». L'information doit être codée nécessairement en 4 chiffres (codes en gras dans le tableau 2 en annexe)
	Durée d'exercice de cette profession par la victime dans l'entreprise : <input type="checkbox"/> moins d'une semaine <input type="checkbox"/> d'une semaine à un mois <input type="checkbox"/> d'un mois à un an <input type="checkbox"/> plus d'un an	L'ancienneté dans l'entreprise est connue avec la date d'entrée en service (rubrique 16). Ici, il est demandé de renseigner l'ancienneté, dans l'entreprise , dans l'exercice de la profession par le travailleur au moment de l'accident. En effet, il est possible que, depuis son entrée en service, le travailleur ait changé de fonction. Cette information est nécessairement connue de l'employeur.
19	La victime est-elle intérimaire? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, numéro d'entreprise de l'entreprise utilisatrice: _ _ _ _ _ Nom: Adresse:	Si la victime est un travailleur intérimaire, l'agence d'intérim doit impérativement renseigner le n° d'entreprise de l'entreprise utilisatrice chez qui l'accident est survenu. Il est possible de rechercher ce n° d'entreprise en consultant le site de la BCE (http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be)
20	Au moment de l'accident, la victime travaillait-elle dans l'établissement d'un autre employeur dans le cadre de travaux effectués par une entreprise extérieure ? ⁽¹⁾ ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, numéro d'entreprise de l'entreprise de cet autre employeur: _ _ _ _ _ Nom: Adresse:	Si la victime travaillait au moment de l'accident dans l'établissement d'un autre employeur, son employeur doit impérativement renseigner dans la déclaration d'accident le n° d'entreprise de l'entreprise où est survenu l'accident. Il est possible de rechercher ce n° d'entreprise en consultant le site de la BCE (http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be)